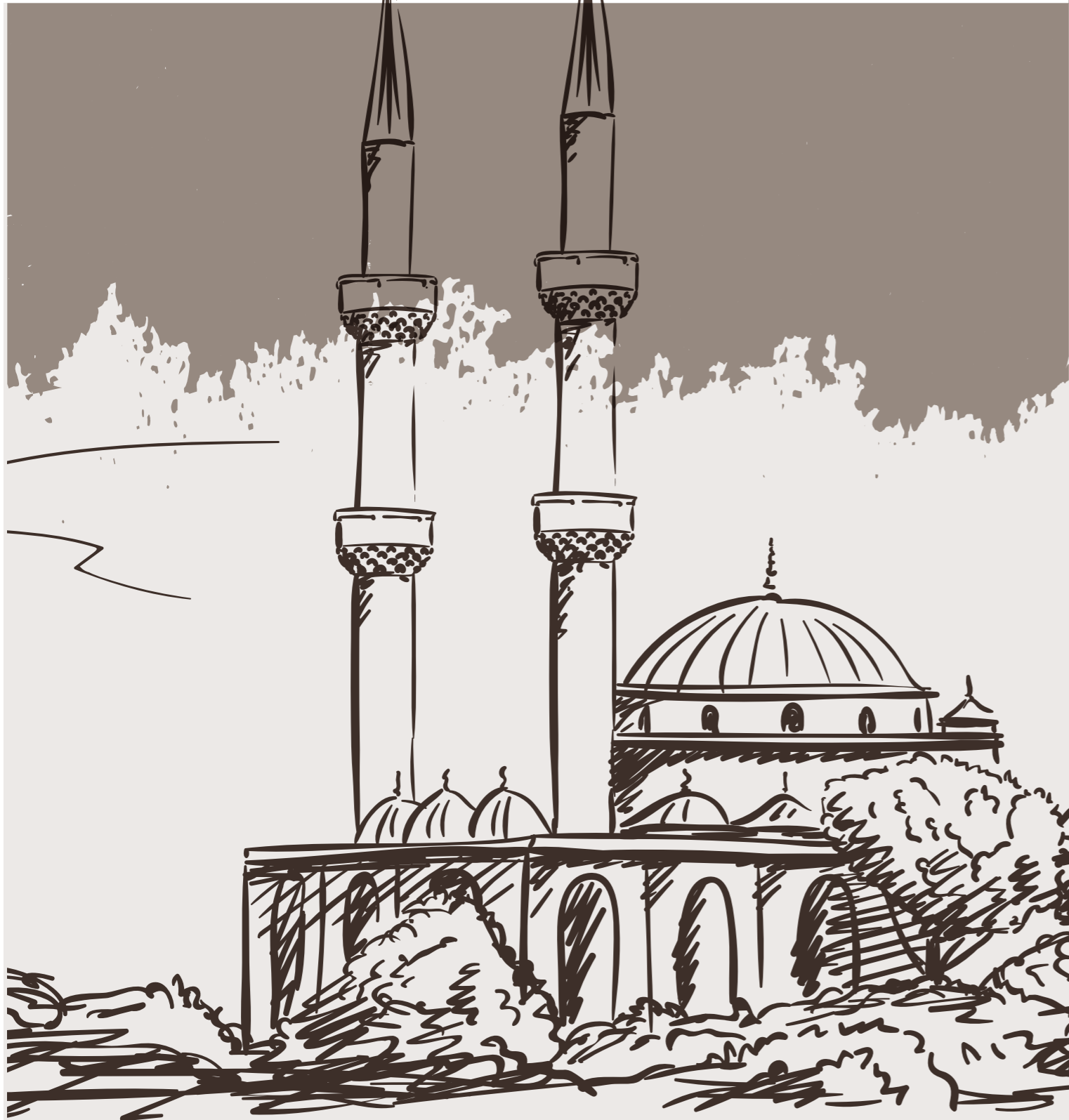


Hadith



Abou Chourayh Al-Ka'bi, dont Allah est satisfait, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:

- 1 *“Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, honore son voisin.*
- 2 *Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, honore son invité **en lui réservant un accueil spécial**”. On lui demanda: “Quel est donc cet accueil spécial, ô Messenger d'Allah?”. Il répondit: “Un jour et une nuit. L'hospitalité est de trois jours et ce qui est au-delà est une aumône.*
- 3 *Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou qu'il se taise”⁽¹⁾.*

Les Versets

﴿Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n' aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant﴾ [Sourate An-Nissa: 36].

﴿Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire﴾ [Sourate Qaf: 18].

﴿T'est-il parvenu le récit des visiteurs honorables d' Abraham? Quand ils entrèrent chez lui et dirent: “Paix!”, il [leur] dit: “Paix, visiteurs inconnus”. Puis il alla discrètement à sa famille et apporta un veau gras. Ensuite il l'approcha d'eux... “Ne mangez-vous pas?” dit-il﴾ [Sourate Adh-Dharyate: 24-27].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou Chourayh Al-Ka'bi, un noble Compagnon célèbre par sa kounya et dont le nom est sujet à désaccord. Certains disent qu'il s'appelle Ka'b Ibn 'Amr et d'autres 'Amr Ibn Khouwaylid, mais l'avis le plus correct est qu'il s'appelle Khouwaylid Ibn 'Amr Ibn Sakhr Ibn 'Abd Al-'Ozza. Il faisait partie des hommes avisés et il embrassa l'Islam avant la prise de La Mecque où il portait un des étendards des Banou Ka'b Ibn Khouza'a. Il s'installa par la suite à Médine où il est mort en l'an 68 de l'Hégire⁽¹²⁾.

Résumé

Le Prophète ﷺ incite les croyants à être bienfaisants envers le voisin et à honorer l'invité en lui servant le premier jour sa meilleure nourriture, puis la nourriture qu'il mange habituellement les jours suivants. Le Prophète ﷺ incite également le croyant à préserver sa langue et à ne dire que ce qui est bien.

¹ Voir sa fiche biographique dans Ma'rifate As-Sahaba d'Abou Nou'aym (2/960), Al-Isti'ab Fi Ma'rifate Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (2/455), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (6/160) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (7/173).

¹ Al-Boukhari (6019) et Moslim (48).



Compréhension (fiqh)

1 Le Prophète ﷺ nous parle de certaines vertus, parmi lesquelles le fait d'honorer son voisin. Ainsi, il est demandé au croyant d'honorer son voisin et de préserver ses droits, en étant régulièrement bon et bienfaisant envers lui, en demandant de ses nouvelles, en lui parlant gentiment, en l'aidant à obtenir ce dont il a besoin et en ne lui portant pas préjudice par les paroles et les actes.

Allah recommanda d'être bienfaisant envers le voisin lorsqu'il dit: **«Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant»** [Sourate An-Nissa: 36]. De plus, Jibril rendit visite de nombreuses fois au Prophète ﷺ afin de lui recommander d'être bon envers son voisin. Le Prophète ﷺ dit en effet: *«Jibril n'a cessé de me faire des recommandations au sujet du voisin, au point que j'ai cru qu'il allait en faire un héritier»*⁽¹⁾.

Par ailleurs, le Prophète ﷺ fit serment que la foi de celui qui cause des préjudices à son voisin est déficiente. Il dit en effet: *«Par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant»*. On lui demanda: «Qui, ô Messager d'Allah?». Il répondit: *«Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses maux»*⁽²⁾.

2 Le Prophète ﷺ mentionne également le fait d'honorer l'invité et en fait un signe de croyance en Allah et au Jour Dernier. Il nous informe **que l'accueil spécial que fait l'hôte à l'invité est de l'honorer et de lui servir les meilleures nourritures et de le faire dormir dans les plus agréables literies le premier jour et la première nuit**. Ensuite, il lui sert la nourriture qu'il mange lui-même d'habitude sans s'imposer de contrainte. L'hospitalité complète est de trois jours et si l'hôte désire garder son invité plus longtemps que cela, alors cela est une aumône et une faveur qu'il fait et il ne lui est pas fait de reproche s'il s'en tient aux trois jours, car il aura accompli son devoir en faisant cela.

L'accueil spécial de l'invité le premier jour et la première nuit a été prescrit en raison de la fatigue et de la peine qu'il a endurées pendant son voyage, ce qui lui permet de se reposer et d'avoir une bonne impression sur son hôte. Cela renforce ainsi les liens d'amour et d'affection entre les musulmans. Par la suite, l'hôte ne doit pas s'imposer de contrainte, mais plutôt servir à son invité la nourriture qu'il mange lui-même habituellement.

3 Puis le Prophète ﷺ mentionne une troisième vertu qui est que le croyant doit considérer ce qu'il veut dire avant de le dire. S'il considère que ses paroles sont un bien ou qu'elles conduisent à un bien, qu'il les dise et s'il pense qu'elles sont autres que cela, alors le silence est préférable, surtout lorsque parler comporte une désobéissance ou y conduit, car l'être humain rendra des comptes pour tout ce qu'il prononce. Allah dit: **«Il ne prononce**

pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire» [Sourate Qaf: 18]. Le Prophète ﷺ dit également: *«Il arrive qu'un serviteur dise un mot qui lui fait mériter l'agrément d'Allah sans qu'il ne s'en rende compte et Allah l'élève grâce à lui de plusieurs degrés. Il arrive aussi qu'un serviteur dise un mot qui lui fait mériter la colère d'Allah sans qu'il ne s'en rende compte et Allah l'abaisse à cause de lui dans l'Enfer»*⁽¹⁾.

Ce hadith réunit les manières de faire le bien, au point que les gens de science affirmèrent que les règles de bienséance islamiques gravitent autour de quatre hadiths: le présent hadith, celui dans lequel le Prophète ﷺ dit: *«Un des signes de la bonne pratique de l'Islam de l'individu est de délaisser ce qui ne le concerne pas»*, celui dans lequel il ordonne de ne pas se mettre en colère et celui dans lequel il dit: *«L'un de vous n'aura pas la foi tant que je ne suis pas plus cher pour lui que ses parents, ses enfants et tous les gens»*⁽²⁾.



1 Al-Boukhari (6015) et Moslim (2625) d'après Ibn 'Omar – Allah a agréé les deux hommes.

2 Al-Boukhari (6016).

1 Al-Boukhari (6478) et Moslim (2988).

2 Voir le commentaire du Sahih de Moslim d'An-Nawawi (2/19).

- 1** (1) Un des signes de la constance et de l'augmentation de la foi dans le cœur du serviteur croyant est qu'il honore son voisin et ne lui porte pas préjudice. Cherche à ce que cela soit aussi une de tes vertus.
- 2** (1) Prends garde de porter préjudice à ton voisin et d'être privé à cause de cela d'entrer au Paradis. Le Prophète ﷺ dit en effet: *"N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses maux"*⁽¹⁾.
- 3** (1) Plus le voisin habite près, plus son droit est important et plus il mérite d'être honoré. Il convient donc que le musulman préserve les droits de son voisin. Il ne doit pas chercher à connaître ses faiblesses, mais plutôt lui offrir régulièrement des cadeaux, l'inviter et être aimable avec lui par la parole et par le geste.
- 4** (1) Le bon voisinage ne se limite pas seulement à honorer le voisin, mais il implique aussi de supporter ses préjudices non intentionnels. Al-Hasan Al-Basri – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit: *"Le bon voisinage n'est pas de s'abstenir de causer des préjudices, mais plutôt de tolérer les préjudices"*⁽²⁾.
- 5** (2) Honorer l'invité fait partie de la croyance en Allah et est une imitation des prophètes d'Allah – qu'Allah les couvre d'éloges et les protège. En effet, le Coran décrit la générosité de l'ami intime du Tout Miséricordieux Ibrahim et notre Prophète Mohammed ﷺ lui-même était généreux et prodigue, plus prodigue en bien que le vent pollinisateur. C'est pourquoi 'Abd Allah Ibn 'Amr – Allah a agréé les deux hommes – a dit: *"Celui qui ne reçoit pas d'invités ne peut se réclamer ni de Mouhammad ni d'Ibrahim"*⁽³⁾.
- 6** (2) Le musulman doit se parer de la vertu d'honorer l'invité, ne pas refuser d'accueillir un invité si l'occasion se présente et ne pas se limiter à n'accueillir que ceux qu'il connaît. Un jour, Abou Hourayra fit une halte près de gens qui ne le connaissaient pas et ils refusèrent de l'accueillir, puis il leur servit de la nourriture et les invita à en manger, mais ils refusèrent de manger avec lui. Il leur dit: *"Vous n'accueillez pas l'invité ni n'acceptez l'invitation! Vous n'appartenez en rien à l'Islam"*. L'un d'eux le reconnut alors et lui dit: *"Bienvenue à toi, qu'Allah t'accorde la santé"*. Abou Hourayra répondit: *"Ceci est encore pire, vous n'accueillez que ceux que vous connaissez?"*⁽⁴⁾.
- 7** (3) Il convient que le musulman surveille ses paroles et ne laisse pas libre cours à sa langue pour dire ce qui est licite comme ce qui est illicite. 'Omar Ibn Al-Khattab a dit: *"Celui dont les paroles sont nombreuses verra ses erreurs fréquentes, et celui dont les*

1 Moslim (46).

2 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/353).

3 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/356).

4 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/356).

erreurs sont fréquentes, ses péchés seront nombreux, et le Feu est la demeure méritée pour celui dont les péchés seront nombreux"⁽¹⁾.

- 8** (3) Mouhammad Ibn 'Ajlane – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit: *"Les paroles sont de quatre sortes: ton évocation d'Allah, ta récitation du Coran, ta réponse à une question qui t'est adressée au sujet d'une science et enfin tes paroles au sujet de choses de ce bas monde qui te concernent"*⁽²⁾.
- 9** (3) Un homme dit à Salmane: *"Fais-moi une recommandation"*. Salmane répondit: *"Ne parle pas"*. L'homme objecta: *"Celui qui vit parmi les gens ne peut pas ne pas parler"*. Salmane répondit alors: *"Si tu parles, dis ce qui est vrai ou tais-toi"*⁽³⁾¹³.
- 10** (3) Abou Bakr As-Siddiq, dont Allah est satisfait, saisissait sa langue et disait: *"Celle-ci m'a mis dans des situations difficiles"*⁽⁴⁾.
- 11** (3) Ibn Mas'oud, dont Allah est satisfait, a dit: *"Par Allah en dehors duquel il n'existe pas de divinité, rien sur terre ne mérite d'être très longtemps emprisonné en dehors de la langue"*⁽⁵⁾.
- 12** Préserve ta langue et tu entreras au Paradis. Le Prophète ﷺ dit en effet: *"Celui qui me garantit ce qu'il a entre les joues et entre les jambes entrera au Paradis"*⁽⁶⁾¹⁶.



1 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/339).

2 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

3 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

4 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

5 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/340).

6 Al-Boukhari (6474).